Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du

Thionvillois





Projet de SCoT arrêté le 3 juin 2019

Enquête Publique

prescrite par arrêté du 16 septembre 2019

Dossier administratif

comportant notamment des délibérations et le bilan de concertation relatifs à la présente procédure de révision ainsi que l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

SOMMAIRE

- Délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 et définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation;
- Délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 03/06/19 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le SCOT.
 - Cette délibération est suivie du bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du SCoT.
- L'ordonnance n°E19000126/67 en date du 10/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire-enquêteur
- Arrêté du Président du SCOTAT en date du 16 septembre 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT de l'agglomération Thionvilloise.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)

Séance du Jeudi 29 juin 2017

2017-016

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER



Ont assisté à cette séance :

Fabrice CERBAI, Marc FERRERO, Pierre HEINE, Jean-Marie MIZZON, André PARTHENAY

Vice-Présidents,

Marcelle BRIER, Denis BAUR, Bruno SAPIN

Assesseurs,

Moreno BRIZZI, Pierre CUNY, Jean KLOP, Pierre KOWALCZYK, Patrick PERON, Alain PIERROT, Denis SCHITZ, Christian SONDAG, Bernard ZENNER

Délégués,

Ont donné procuration:

Gaëtan COTICA à Roger SCHREIBER Roland GLODEN à Alain PIERROT Alain LARCHER à Moreno BRIZZI Jean-Pierre LA VAULLEE à Pierre HEINE Michel PAQUET à Denis BAUR Patrick RISSER à André PARTHENAY Pierre ZENNER à Pierre KOWALCZYK

Etaient excusés:

Henri BOGUET, Alain CASONI, Fabien ENGELMANN, Joël GONNET, Michel HERGAT, Alain HEYER, Serge JURCZAK, Jean-François MEDVES, Daniel PERLATI, Laurent STEICHEN

Assistaient en outre:

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT Mme Sonia BREH – Assistante administrative du SCOTAT M Didier DELZOR, Mme Marion CHEVALIER – Bureau d'études Proscot

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations
Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 29/06/2017, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

<u>Point n°1 du jour :</u> engagement de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Par arrêté n°2017-DCL/1-027 du 7 janvier 2017, Messieurs les Préfets de la Meurthe et Moselle et de la Moselle et de la Moselle ont approuvé les statuts modifiés du SCOTAT actant la fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et portant de ce fait extension du périmètre du SCOTAT.

En parallèle, le Syndicat Mixte a conduit une consultation afin de s'adjoindre les capacités d'ingénierie d'un bureau d'études chargé de conduire la procédure de révision.

La présente délibération aura valeur de prescription de la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

En termes d'objectifs de la révision, il est précisé que le SCOT : premier document d'urbanisme placé dans une logique intercommunale, constitue un lieu d'échange et d'apprentissage interterritorial.

A ce titre, il doit permettre la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques menées sur son nouveau périmètre.

Il est aussi amené, dans le cadre d'un projet de développement équilibré, à prendre en compte les tendances d'évolutions récentes depuis le diagnostic du SCOT de 2014 et les enjeux qui se confirment et nouveaux, dont notamment :

- Une croissance de plus en plus nette de la population qui ne doit cependant pas faire oublier le fait que la reprise économique, sensible après 1999, a été impactée par la crise depuis 2008 en impliquant notamment la modification et le report de la mise en œuvre de certains grands projets inscrits au SCOT de 2014;
- Le phénomène transfrontalier en augmentation et les mutations économiques à l'oeuvre renouvelant les questions posées de l'équilibre territorial (rapport : habitat / emplois sur place), de l'accessibilité interne et externe du SCOT et de l'attractivité globale et économique du Thionvillois.
- Les mutations de modes de travail et de vies, pour lesquelles la révolution numérique aura des implications.

Elément propice au développement d'une approche prospective la révision du SCOT se devra de proposer une stratégie de développement prenant en considération ces évolutions et enjeux au prisme de son nouveau périmètre d'intervention. Il devra en outre, dans ce cadre, participer à l'articulation entre urbanisme et mobilité, contribuer à la maîtrise de la consommation d'espace et assurer une gestion pérenne de ses ressources environnementales (biodiversité, eau, énergie...).

Il y aura lieu, par ailleurs, d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis le 27/02/2014 et notamment les grands schémas régionaux tels que par exemple : le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SDRADDET), ou le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La révision prescrite reprendra par ailleurs les prescriptions fixées par les articles L110 et L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en établissant les documents suivants :

- le diagnostic prévu
- le projet d'aménagement et de développement durable visé
- le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale
- le document d'orientations générales assorti de documents graphiques

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, en termes de concertation :

- approuve les objectifs de la concertation
- en informant la population de l'évolution du projet au fur et à mesure de l'avancement des principales étapes de son élaboration,
- en favorisant l'expression des habitants, des associations, ou de toute autre personne concernée qu'il s'agisse de suggérer des objectifs ou des orientations ou encore de formuler des avis sur les analyses réalisées ou les dispositions envisagées,
 - en enrichissant le futur schéma par ces contributions
 - définit comme suit les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole :
- ouverture aux sièges du syndicat Mixte et de chacune des communautés de communes ou d'agglomération membres, d'un dossier de concertation consultable par le public, actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un registre ou d'une urne chargés de recueillir les observations du public;
- tenue de réunions publiques, pouvant être associées à une exposition, organisées aux moments importants de l'évolution du dossier en particulier :
- sur le projet de diagnostic
- sur le projet d'aménagement et de développement durable
- avant l'adoption des dispositions du document d'orientations générales
- information périodique sur l'avancement des études et la mise en œuvre de la concertation dans des médias (journaux, revues, publications locales notamment et le site internet du SCOT).
 - charge Monsieur le Président ou son représentant, après avis du Bureau, de mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation et de procéder, si besoin, à toute mesure appropriée;
 - sollicite toute subvention, dotation ou concours financier pouvant être attribué, notamment par l'Etat, pour compenser les dépenses du Syndicat Mixte, correspondant à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de la révision du SCOT ainsi qu'à la mise en œuvre des modalités de la concertation.

Pour extrait conforme,

Thionville le 29 juin 20

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)

Séance du Lundi 03 juin 2019 - 18h30

2019-010

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER

Ont assisté à cette séance :

Marc FERRERO, Pierre HEINE, Alain LARCHER, Patrick LUXEMBOURGER, André PARTHENAY, Michel PAQUET, Laurent STEICHEN,

Vice-Présidents,

Marcelle BRIER, Joël GONNET

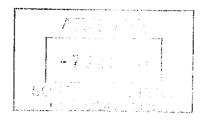
Assesseurs,

Roland GLODEN, Michel HERGAT, Jean KLOP, Pierre KOWALCZYK, Jean-Pierre LA VAULLEE, Daniel PERLATI, Christian SONDAG, Alain PIERROT, Bernard ZENNER,

Délégués,

Ont donné procuration:

Denis BAUR à Michel HERGAT Moreno BRIZZI à Alain LARCHER Pierre CUNY à Roger SCHREIBER Denis SCHITZ à Marcelle BRIER Bruno SAPIN à Patrick LUXEMBOURGER



Etaient excusés:

Henri BOGUET, Alain CASONI, Fabrice CERBAI, Gaëtan COTICA, Rémy DICK, Fabien ENGELMANN, Serge JURCZAK, Jean-François MEDVES, Patrick PERON, Patrick RISSER, Pierre ZENNER

Assistaient en outre:

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT Mme Sonia BREH – Assistante administrative du SCOTAT

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 03/06/2019, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point n°1 du jour : Arrêt du Scot de l'Agglomération Thionvilloise

- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Code de commerce ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2004 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, et mise à jour le 15/01/2009 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 26/01/2010 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation;
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/02/2014 ayant approuvé le SCOT;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 07/01/2017 par lequel Messieurs les Préfets de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ont approuvé les statuts modifiés du SCOTAT actant la fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et emportant de ce fait extension du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise au périmètre résultant de cette fusion;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 et définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation :
- **Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 01/10/18 en séance du Conseil Syndical ;
- **Vu** le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester :
 - ✓ Considérant que les avis et la teneur des débats exprimés lors de cette concertation montrent au global que le public partage les enjeux relevés dans le diagnostic du SCoT et que les choix retenus pour le projet sont pertinents ; ces choix étant traduit par les orientations du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables du SCoT et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

- ✓ Considérant le projet de SCoT annexé à la présente délibération composé :
 - du rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes, le phasage envisagé, le résumé non technique;
 - o du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - o du Document d'Orientation et d'Objectifs.
- ✓ Considérant la présentation faite par M. Le Président rappelant les grandes orientations stratégiques du projet de SCoT déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, à savoir notamment :

Pour les grands équilibres du territoire et la mise en valeur des singularités et rôles du Thionvillois dans le système urbain transfrontalier

- Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier
- o Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité
- Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier
- o Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel
- Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire

Pour la valorisation de la biodiversité et une gestion durable des ressources et des risques, dans une perspective d'adaptation au changement climatique

- Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital
 "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages
- Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions
- Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque

Pour un mode d'aménagement faisant converger toujours plus l'attractivité économique et résidentielle

- Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités...
- Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi
- Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales
- Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification
- Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, est amené à :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération
 Thionvilloise et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **TRANSMET** pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté qui en constitue l'annexe, tel que prévu par le Code de l'urbanisme, dont notamment :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8;
 - à l'autorité environnementale en application de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme;
 - o aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public;
 - o à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes;
 - o à la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.
 - à leur demande, aux associations d'usagers agréées et aux associations de protection de l'environnement agréées;
 - à la chambre d'agriculture, au centre national de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité, en application de l'article R.143-5 du Code de l'urbanisme.

Rappelle :

- Que le projet de SCOT arrêté est tenu à la disposition du public et aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT et de ses EPCI membres;
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT, des communes et EPCI membres du syndicat mixte;
- Que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département;

Pour extrait conforme,

Thionville le 03 juin 2019

Le Président

* COLOMERATION THOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix B.P. 51038 67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone: 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15 Strasbourg, le 10/07/2019

E19000126 / 67

Monsieur le Président SCOT Agglomération Thionvilloise Syndicat Mixte pour le SCOT 15, route de Manom - CS80535 57109 THIONVILLE CEDEX 9

REGU te 17 July 2019

Ditte HOW

<u>Dossier n°</u>: E19000126 / 67 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

<u>Objet</u>: Projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté sur le prérimètre du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel retraité, demeurant 13, rue Goethe, METZ (57000) (tel : 03.87.65.64.98 ; portable : 06.25.38.08.39) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation,

Jessica BROSÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

10/07/2019

Nº E19000126 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 04/07/2019, la lettre par laquelle le président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté sur le prérimètre du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Gilbert DUCLOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise et à Monsieur Gilbert DUCLOS.

Fait à Strasbourg, le 10/07/2019

Le président du Tribunal,

Xavier Faessel



SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION
THIONVILLOISE

Arrêté de mise à l'enquête publique

prescrivant l'enquête publique de la révision du Schéma de Cohérence de l'Agglomération Thionvilloise

@00G

Le Président du SCOTAT
Président du Syndicat Mixte du SMITU
Adjoint au Maire de Thionville
Délégué communautaire« Portes de FranceThionville »
Chevalier de la Légion d'Honneur

Organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise, arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 03 juin 2019.

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1à L123-19 et R.123-1 à R123-27 :
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2004 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, et mise à jour le 15/01/2009 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 26/01/2010 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/02/2014 ayant approuvé le SCOT;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 07/01/2017 par lequel Messieurs les Préfets de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ont approuvé les statuts modifiés du SCOTAT actant la fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et emportant de ce fait extension du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise au périmètre résultant de cette fusion ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 et définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 01/10/18 en séance du Conseil Syndical;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 03/06/19 ayant tirer le bilan de la concertation et arrêté le SCOT;
- Vu l'ordonnance n°E19000126/67 en date du 10/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire-enquêteur

ARRETE:

Article 1: objet et date de l'enquête publique et manière dont cette enquête s'inscrit dans la procédure de révision du SCoT

L'enquête publique porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Thionvilloise arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 03 juin 2019. Le SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matières d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, ainsi que certaines opérations d'aménagement.

Cette enquête publique est organisée pour informer le public sur le projet de SCoT arrêté et recueillir ses observations et contributions. Elle est menée en vue de permettre au Comité Syndical du SCOTAT, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le dossier de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique.

Elle se déroulera du 14 octobre 2019 à 09 heures au 19 novembre 2019 à 16 heures, soit 37 jours consécutifs.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision du 10/07/2019, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire-enquêteur *Monsieur Gilbert DUCLOS*, domicilié à METZ, exerçant la profession de Colonel en retraite.

Article 3: constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier du SCOT est composé :

- d'une notice générale de l'enquête publique ;
- du projet de SCoT arrêté comprenant les pièces exigées par le Code de l'urbanisme, et notamment son évaluation environnementale et le résumé non technique;
- d'un dossier administratif avec notamment des délibérations et le bilan de concertation relatifs à la présente procédure de révision ainsi que le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique;
- de l'avis de l'autorité environnementale;
- de l'avis de la CDPENAF ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.
- du porter à connaissance de l'État.

Article 4 : siège de la présente enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCOTAT – 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9.

Article 5: consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise sera consultable :

- 1) En format papier, dans les 7 lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelle :
 - ➤ <u>au siège de l'enquête</u>, à savoir au Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège CS 80535 57109 THIONVILLE Cedex 9. Les heures d'ouverture habituelle sont du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
 - > aux autres lieux ci-après:

Autres lieux	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Communauté d'agglomération Portes de France Thionville	Espace Cormontaigne 4, avenue Gabriel Lippmann - CS 30054 57972 YUTZ Cedex	Lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	1, rue de Wendel - BP 20176 57705 Hayange Cedex	Lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h
Communauté de communes de Cattenom et environs	2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM	Lundi – Jeudi : 8h-12h et 13h30-17h Vendredi : 8h-12h.
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	8 rue du Moulin 57920 Buding	Lundi au jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00-17h00. Vendredis de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00.
Communauté de communes Du Bouzonvillois-Trois Frontières	28 Rue de l'Europe 57480 Rustroff	Lundi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	392 rue du Laboratoire 57390 Audun-le-Tiche	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

2) en version numérique :

- <u>sur le site internet du SCoT</u> de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : <u>http://scotat.proscot-eau.fr/</u>
- <u>sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée</u> pour le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : <u>https://www.registre-dematerialise.fr/1629</u>
- **3) en accès sur un poste informatique au siège de l'enquête,** à savoir au Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège CS 80535 57109 THIONVILLE Cedex 9.

Article 6: transmission des observations et contributions du public

Le public peut transmettre ses observations et contributions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur) qui sont prévus à cet effet aux lieux où le dossier d'enquête publique est consultable;

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur Syndicat
 Mixte du SCOTAT 40 rue du Vieux Collège CS 80535 57109 THIONVILLE Cedex 9
- par courriel à l'adresse suivante : syndicat.scotat@scotat.fr
- par voie électronique, via le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1629 et/ou l'adresse e-mail associée : enquete-publique-1629@registre-dematerialise.fr

A noter que, les **observations transmises par courriel seront importées dans le registre** dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1629

Article 7: accueil du public

Le commissaire-enquêteur reçoit le public afin de recueillir ses observations et contributions (orales ou écrites) lors des permanences aux dates et lieux suivants :

Lieux	Adresse	Jours et horaires de permanence
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	10, rue de Wendel - 57705 Hayange Cedex	Mercredi 16 octobre 2019, de 14h00 à 16h00 Mercredi 06 novembre 2019, de 09h00 à 11h00
Communauté de communes de Cattenom et environs	2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM	Mercredi 16 octobre 2019, de 09h00 à 11h00 Mercredi 13 novembre 2019, de 10h00 à 12h00
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	8 rue du Moulin 57920 Buding	Mercredi 23 octobre 2019, de 10h00 à 12h00 Mercredi 06 novembre 2019, de 14h00 à 16h00
Communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières	3, Bis Rue de France 57320 BOUZONVILLE	Vendredi 18 octobre 2019, de 09h00 à 11h00 Vendredi 08 novembre 2019, de 10h00 à 12h00
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	390 rue du Laboratoire 57390 Audun–le-Tiche	Mercredi 23 octobre 2019, de 14h00 à 16h00 Mercredi 13 novembre 2019, de 14h00 à 16h00
Syndicat Mixte du SCOTAT	40 rue du Vieux Collège 57100 THIONVILLE	Lundi 14 octobre 2019, de 09h00 à 11h00 Mardi 05 novembre 2019, de 15h00 à 17h00

Article 8 : clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de sa remise par le commissaire-enquêteur :

- au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCOTAT 15 route de Manom - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9;
- sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1629

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

<u>Article 9 : Personne responsable du projet de révision du SCoT et informations complémentaires</u>

La personne responsable du projet de révision du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise est Monsieur Roger SCHREIBER, Président du Syndicat Mixte du SCOTAT.

Des informations complémentaires relatives au projet de SCoT et à l'organisation de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Thierry CARRÉ, Directeur Général du Syndicat Mixte du SCOTAT :

- par voie postale à l'adresse suivante : 40 rue du vieux collège CS 80535 57109
 THIONVILLE Cedex 9 :
- par courriel à l'adresse suivante : syndicat.scotat@scotat.fr

Article 10: mesures de publicité

Un avis au public pour l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et la Semaine.

Il est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis est également affiché au siège du syndicat mixte du SCOTAT, dans les mairies et communautés de communes et d'agglomération faisant parties du périmètre du SCOTAT et publié sur le site internet du SCOT.

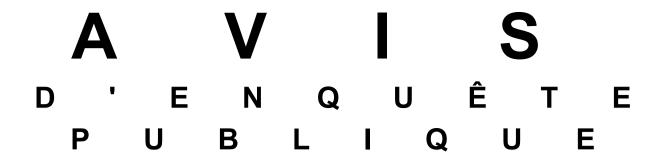
Article 11:

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Préfet de la Meurthe et Moselle
- Mesdames et Messieurs les maires des communes couvertes par le SCOT
- Messieurs les Présidents des Communautés de communes et d'agglomération du SCOTAT
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Moselle
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle
- Monsieur DUCLOS, commissaire enquêteur

Fait à Thionville, le 16 septembre 2019

Le Président Roger SCHREIBER



Par arrêté du Président du SCOTAT en date du 16/09/2019 est organisée une enquête publique unique relative au projet de Révision de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise, arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 03 juin 2019.

Objet et date de l'enquête

L'enquête publique porte sur **le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Thionvilloise** arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 03 juin 2019.

Elle se déroulera du 14 octobre 2019 à 09 heures au 19 novembre 2019 à 16 heures, soit 37 jours consécutifs.

Le SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matières d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, ainsi que certaines opérations d'aménagement.

Cette enquête publique est organisée pour informer le public sur le projet de SCoT arrêté et recueillir ses observations et contributions. Elle est menée en vue de permettre au Comité Syndical du SCOTAT, autorité compétente en matière de SCoT, d'approuver par délibération le dossier de SCoT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique.

Commissaire enquêteur

Par décision du 10/07/2019, le Président du Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire-enquêteur *Monsieur Gilbert DUCLOS*, domicilié à METZ, Colonel en retraite

Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier du SCOT est composé :

- d'une notice générale de l'enquête publique ;
- du projet de SCoT arrêté comprenant les pièces exigées par le Code de l'urbanisme, et notamment son évaluation environnementale et le résumé non technique;
- d'un dossier administratif avec notamment des délibérations et le bilan de concertation relatifs à la présente procédure de révision ainsi que l'arrêté portant organisation de l'enquête publique;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de l'avis de la CDPENAF;
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.
- du porter à connaissance de l'État.

Siège de la présente enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte du SCOTAT – 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise sera consultable :

- 1) En format papier, dans les 7 lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelle :
- au siège de l'enquête, à savoir au Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège CS 80535 57109 THIONVILLE Cedex 9. Les heures d'ouverture habituelle sont du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
- > aux autres lieux ci-après :

Autres lieux	Adresse	Horaires d'ouverture au public
CA Portes de France Thionville Espace Cormontaigne 4av.Gabriel Lippmann 57972 YUTZ Cedex		Lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
CA du Val de Fensch	1, rue de Wendel 57705 Hayange Cedex	Lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h
CC Cattenom et environs	2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM	Lundi – Jeudi : 8h-12h et 13h30-17h Vendredi:8h-12h.
CC de l'Arc Mosellan	8 rue du Moulin 57920 Buding	Lundi au jeudi de 9h-12h et de 14h-17h Vendredis de 9h-12h et de 14h-16h
CC d u Bouzonvillois- Trois Frontières 28 Rue de l'Europe 57480 Rustroff		Lundi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mardi : 9h30-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00
CC du Pays Haut Val d'Alzette	392 rue du Laboratoire 57390 Audun–le-Tiche	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

2) en version numérique :

- sur le site internet du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : http://scotat.proscot-eau.fr/
- sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée pour le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1629
- 3) **en accès sur un poste informatique au siège de l'enquête**, Syndicat Mixte du SCOTAT, 40 rue du Vieux Collège CS 80535 57109 THIONVILLE

Transmission des observations et contributions du public

Le public peut transmettre ses observations et contributions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur) qui sont prévus à cet effet aux lieux où le dossier d'enquête publique est consultable :
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur -Syndicat Mixte du SCOTAT - 40 rue du Vieux Collège - CS 80535 - 57109 THIONVILLE Cedex 9
- par courriel à l'adresse suivante : syndicat.scotat@scotat.fr
- par voie électronique, via le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1629 et/ou l'adresse e-mail associée : enquete-publique-1629@registre-dematerialise.fr
 - A noter que, les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1629

Accueil du public

Le commissaire-enquêteur reçoit le public afin de recueillir ses observations et contributions (orales ou écrites) lors des permanences aux dates et lieux suivants :

Lieux	Jours et horaires de permanence
Communauté d'agglomération	Mercredi 16 octobre 2019, de 14h00 à 16h00
du Val de Fensch	Mercredi 06 novembre 2019, de 09h00 à 11h00
Communauté de communes de	Mercredi 16 octobre 2019, de 09h00 à 11h00
Cattenom et environs	Mercredi 13 novembre 2019, de 10h00 à 12h00
Communauté de communes	Mercredi 23 octobre 2019, de 10h00 à 12h00
de l'Arc Mosellan	Mercredi 06 novembre 2019, de 14h00 à 16h00
Communauté de communes du	Vendredi 18 octobre 2019, de 09h00 à 11h00
Bouzonvillois-Trois Frontières	Vendredi 08 novembre 2019, de 10h00 à 12h00
Communauté de communes	Mercredi 23 octobre 2019, de 14h00 à 16h00
du Pays Haut Val d'Alzette	Mercredi 13 novembre 2019, de 14h00 à 16h00
Syndicat Mixte du SCOTAT	Lundi 14 octobre 2019, de 09h00 à 11h00 Mardi 05 novembre 2019, de 15h00 à 17h00

Mesures de publicité

Un avis au public pour l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et la Semaine.

Il est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux. Cet avis est également affiché au siège du syndicat mixte du SCOTAT, dans les mairies et communautés de communes et d'agglomération faisant parties du périmètre du SCOTAT et publié sur le site internet du SCOT.

Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaireenquêteur. Ce dernier établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaireenquêteur pendant un an à compter de sa remise par le commissaire-enquêteur :

- au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCOTAT 15 route de Manom CS 80535 57109 THIONVILLE Cedex 9;
- sur le site internet dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1629

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

<u>Personne responsable du projet de révision du SCoT et informations complémentaires</u>

La personne responsable du projet de révision du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise est Monsieur Roger SCHREIBER, Président du Syndicat Mixte du SCOTAT. Des informations complémentaires relatives au projet de SCoT et à l'organisation de la présente enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Thierry CARRÉ, Directeur Général du Syndicat Mixte du SCOTAT :

- par voie postale à l'adresse suivante : 40 rue du vieux collège CS 80535 57109 THIONVILLE Cedex 9 :
- par courriel à l'adresse suivante : syndicat.scotat@scotat.fr